

Nombre de Conseillers

En exercice	16
Présents	6
Votants	9

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOIRIEU

RÉUNION DU : 27/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre,  
À 18H00

Le Conseil municipal de la Commune de VILLEMOIRIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BRACCO Jacques, Maire.

Cette réunion fait suite à la séance du 17 octobre 2025, qui n'a pu se tenir faute de quorum, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : 21/10/2025

Présents : MM. BRACCO, le Maire. GONCALVES. ALLIGIER. POULET. COINT. DEFRENCE.

Absents : A. PEREZ, J. PERNET, L. GERMAIN, S. LASSALLE, C. CHENARD, L.CHOETTO, J. PICARD

Mme REBUT a donné procuration à M. GONCALVES

Mme VARCELICE a donné procuration à M. BRACCO, le Maire  
M. VALLOUIS a donné procuration à M. POULET

DÉLIBÉRATION  
N° 2025\_30

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES  
Exercice 2025

Le Maire rappelle :

- Que par courriel émanant du comptable public, en date du 24/09/2025, la commune a été informée de la nécessité d'émettre sur le **budget communal 2025** deux mandats relatifs à des **crédits irrécouvrables**, à admettre en non-valeur.

- Que conformément à l'article **L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales**, le comptable public ne peut effacer une dette qu'après autorisation de l'ordonnateur, elle-même fondée sur une délibération de l'assemblée délibérante constatant l'impossibilité de recouvrer les sommes dues.

Le Maire expose :

- Qu'après examen des dossiers transmis par le Service de Gestion Comptable, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 517,72 € – Liste de pièces en non-valeur n° 7438711311,
- 24,60 € – Liste de pièces en non-valeur n° 7507770211.

Soit un montant total de 542,32 €, correspondant à des produits irrécouvrables constatés sur les exercices antérieurs.

Ces sommes seront mandatées sur le compte 6541 – Crédits irrécouvrables, de la section de fonctionnement du budget communal 2025, selon la nature de dépense « admission en non-valeur ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve** l'admission en non-valeur des créances listées dans les documents transmis par le Trésorier municipal ;
- **Autorise** M. le Maire à émettre les mandats correspondants sur le **compte 6541 – Crédits irrécouvrables**, pour un montant total de **542,32 €**, répartis comme suit :
  - 517,72 € (liste n° 7438711311)
  - 24,60 € (liste n° 7507770211) ;

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits au budget communal 2025, section de fonctionnement ;
  - **Précise** que la présente délibération, accompagnée de la liste signée des pièces en non-valeur, sera transmise au Trésorier municipal pour exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

*Adopté à l'unanimité*

Le Maire,

## Le secrétaire de séance

*Peter H. G.*



Jacques BRACCO